



ÉVALUATION DES RISQUES

Obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1^{er} salarié. (quel que soit son statut...)

COMMENT RÉALISER CETTE ÉVALUATION

1

En respectant les 9 principes de prévention

Il n'existe pas de modèle imposé dans le code du travail mais la MSA peut vous proposer des outils d'aide par filières. Il comprend :

- un inventaire des dangers et le résultat de l'évaluation des risques identifiés dans l'entreprise
- La liste des actions de prévention des risques et de protection des salariés
- sans oublier les effets combinés des agents chimiques (polyexpositions) et les éléments concernant la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)

2

Qui peut le consulter ? Et ou ?

4 catégories de personnes

- Travailleur, ancien travailleur et toute personne ou instance pouvant avoir un intérêt à y avoir accès
- Membre du CSE : Comité Social et Économique
- Agent des services santé et sécurité au travail de la MSA
- Agent de l'inspection du travail (DEETS)

3

Les mises à jour ?

Pour les entreprises de moins de 11 salariés

- Lors de toute décision d'aménagement modifiant les conditions de travail ou impactant la santé ou la sécurité des salariés (utilisation d'un nouveau produit chimique dangereux par exemple...)
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie (par exemple, apparition de maladies professionnelles, pandémie due à la covid-19)

Pour les entreprises de plus de 11 salariés

- Mise à jour **au moins une fois par an** et réalisation d'un programme annuel de prévention

4

Combien de temps le conserver ?

- A conserver dans ses versions successives pendant 40 ans
- A transmettre au service de santé et sécurité au travail
- Un dépôt dématérialisé est également prévu sur un portail numérique

Conservé par l'employeur et transmis au service de santé sécurité au travail

Décrets n°2001-1016 du 5 novembre 2001 et n°2022-395 du 18 mars 2022



EXEMPLE DE SITUATION DE TRAVAIL A ETUDIER :

LES RISQUES A ANALYSER :

Éviter les risques

- Supprimer le danger ou l'exposition au danger.



Principe n° 1

Mesures de prévention

Évaluer les risques qui ne peuvent être évités

- Déterminer les actions à mener pour assurer la sécurité et garantir la santé des travailleurs.



Principe n° 2

Mesures de prévention

Combattre le risque à la source

- Intégrer la prévention le plus en amont possible notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.



Principe n° 3

Mesures de prévention

Donner la priorité aux mesures de protection collective

- Les équipements de protection individuelle ne doivent être utilisés qu'en complément des protections collectives ou s'il ne peut exister de protection collective.



Principe n° 8

Mesures de prévention

Donner des instructions appropriées aux travailleurs

- L'employeur est tenu d'informer tous les salariés sur les risques qu'ils encourent et sur les mesures de prévention prises pour y remédier.
- Il doit assurer une formation à la sécurité et la renouveler périodiquement.



Principe n° 9

Mesures de prévention

Adapter le travail à l'homme

- Conception des postes de travail.
- Choix des équipements et des méthodes de travail et de production en vue de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire leurs effets sur la santé.
- Outiller les travailleurs : aides mécaniques / accessoires de préhension.



Principe n° 4

Mesures de prévention

Planifier la prévention

- Intégrer dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'environnement.
- En cas d'intervention de plusieurs entreprises sur un même lieu, celles-ci doivent planifier la prévention en commun.



Principe n° 7

Mesures de prévention

Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou l'est moins

- Dans tous les domaines, les outils, produits ou procédés dangereux doivent, quand cela est possible, être remplacés par un équivalent présentant moins de risques, voire aucun.



Principe n° 6

Mesures de prévention

Tenir compte de l'évolution de la technique

- L'employeur doit assurer une veille pour mettre en place des moyens de prévention en phase avec les évolutions techniques et organisationnelles.



Principe n° 5

Mesures de prévention

